

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 mai 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2021-05-253 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tels arrêtés ministériels et depuis renouvelés jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h 44.

2021-05-254 PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la question suivante, qui n'a par ailleurs fait l'objet d'aucune modification dans son libellé, a ainsi été présentée aux membres du conseil municipal par certains citoyens, à savoir :

- Question 1 : Nous demandons l'arrêt immédiat des travaux au 1179, 35^e Avenue à Saint-Zotique pour erreur ou omission au règlement municipal. Des travaux ont été effectués et sont en cours actuellement sans avoir obtenu un PIIA. Tout projet de construction ou modification dans le noyau villageois est sujet à l'approbation via un PIIA afin d'obtenir un bâti et un environnement harmonieux. Nous demandons que le dossier soit évalué car il implique le bâtiment principal une construction remise du garage l'abattage d'un arbre et des aménagements au sol. Nous vous remercions et vous prions d'agir en conséquence.

Réponse 1 : Monsieur le maire précise que des vérifications ont été faites auprès des responsables du Service d'urbanisme et que le permis quant à l'immeuble sous étude a été émis en bonne et due forme. Il précise que tous les règlements d'urbanisme ont été respectés. Il ajoute que les bâtiments secondaires ne sont pas soumis à la procédure prévue au PIIA.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le maire profite de l'occasion pour préciser qu'en l'absence d'élargissement des autorités de santé publique lié à la procédure relative aux ventes de garage, de telles ventes ne seront donc pas permises sur le territoire de la Municipalité les 21, 22 et 23 mai 2021. Il précise qu'elles sont donc reportées à une date ultérieure et ajoute que le conseil municipal étudie actuellement la possibilité de présenter un projet ayant un objectif similaire sur le site de la plage ou ailleurs dans la Municipalité.

Il est résolu à l'unanimité de demander que les réponses apportées aux questions mentionnées précédemment soient transmises aux citoyens concernés et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'elles soient publicisées sur le site Web de la Municipalité, pour information.

2021-05-255 AVIS D'INTENTION – EST POSSIBLE DE FAIRE UNE TÔLE EN FACE DU 84 72IEME LA LUMIÈRE REFLÈTE DANS MAISON S'EST DES NOUVEAUX PROPRIO

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que monsieur le maire mentionne qu'une recommandation sera faite lors de la présente séance pour solutionner cette question;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

2021-05-256 AVIS D'INTENTION – JE PIERRE CHIASSON J'AI QUE LES RÉUNIONS SOIT DIFFUSEZ SUR FB EN DIRECT

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Il demande de plus qu'une modification soit faite au texte proposé afin de remplacer le terme « j'ai » par les mots « je veux ».

CONSIDÉRANT QUE ce sujet à maintes fois été discuté lors de séances antérieures du conseil municipal et qu'il a déjà été décidé de refuser la diffusion en direct de telles séances;

Il est résolu à la majorité de refuser cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune autre modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2021-05-257 AVIS D'INTENTION – DE FAIRE DEUX ÉVÈNEMENT EN CANOT,KAYAK,PADLE BORD POUR LES JEUNE ET VIEUX DANS LES CANALS EN ENCOURAGEANT LE RÉSIDENTS À INSTALLER DES PETITES LUMIÈRES SOLAIRE SUR LEURS DE L'EAU !!

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Il demande de plus que certaines corrections soient apportées au texte présenté afin d'y ajouter le mot « bords » avant les mots « de l'eau » et d'ajouter un « s » au mot jeune.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, les modifications de syntaxe et d'orthographe mentionnées précédemment ont été apportées.

2021-05-258 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – Est possible de faire une tôle en face du 84 72ieme la lumière reflète dans maison s'est des nouveaux proprio D.A.
 - 2.1.2 Avis d'intention – Je Pierre Chiasson J'ai que les réunions soit diffusez sur FB en direct
 - 2.1.3 Avis d'intention – De faire deux évènement en canot,kayak,padle bord pour les jeune et vieux dans les canals en encourageant le résidents à installer des petites lumières solaire sur leurs de l'eau !!
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2021 D.A.
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2021 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Dépôt des états financiers consolidés 2020 D.A.A.
 - 5.3 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice 2020 D.A.C.
 - 5.4 Mandat – Avis de réserves foncières aux fins de mise en conservation environnementale
 - 5.5 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
 - 5.6 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.7 Mandat – Services professionnels – Arbitrage de griefs syndicaux
 - 5.8 Autorisation – Appel d'offres – Location de photocopieurs
 - 5.9 Autorisation – Disposition actif mobilier – Vente aux enchères
 - 5.10 Autorisation – Vote par correspondance – Électeurs de 70 ans et plus – Scrutin électoral du 7 novembre 2021
 - 5.11 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.12 Autorisation de signature – Entente de règlement hors cour – Dossier des maisons lézardées
6. **Services techniques**
 - 6.1 Rescinder 2020-08-391 – Adjudication de contrat – Services professionnels – Préparation de plans, devis et surveillance – Services municipaux d'une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue
 - 6.2 Mandat – Services professionnels – Contrôle qualitatif – Travaux d'infrastructures municipales – 20^e Rue et 26^e Avenue D.A.A.
 - 6.3 Autorisation – Appel d'offres – Fourniture de composantes de lampadaires solaires
 - 6.4 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
 - 6.5 Demande d'ajouter une tôle en face du 84 72ieme la lumière reflète dans maison s'est des nouveaux proprio
7. **Hygiène du milieu**
 - 7.1 Nomination personnes désignées – Règlements municipaux
 - 7.2 Autorisation – Appel d'offres pour services professionnels – Plans, devis et surveillance pour l'amélioration de la station d'épuration
 - 7.3 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
8. **Incendie**
 - 8.1 Adjudication de contrat – Achat de supports d'entreposage pour habits de combat D.A.
 - 8.2 Autorisation – Appel d'offres – Fourniture habits de combat d'incendie
 - 8.3 Ratification – Lettre d'entente numéro 4 D.A.
 - 8.4 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
9. **Urbanisme**
 - 9.1 Dérogation mineure – 279, 7^e Avenue – Lot numéro 1 684 826 D.A.
 - 9.2 Dérogation mineure – 341, rue Josianne – Lot numéro 4 570 324 D.A.
 - 9.3 Dérogation mineure – 191, rue Principale – Lot numéro 1 688 830 D.A.
 - 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 2150, rue Principale – Lot numéro 6 385 724 D.A.
 - 9.5 Servitude d'occupation – 172, 8^e Rue – Lot numéro 1 686 284 D.A.
 - 9.6 Autorisation d'inspections – Stagiaire en urbanisme
 - 9.7 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 9.8 Avis d'intention – Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) zones de réserve
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention – Programme Expérience Emploi Jeunesse de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL)
- 10.2 Autorisation – Demande de subvention – Programme Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 10.3 Autorisation – Demande de subvention – Appel de projets au soutien financier des municipalités
- 10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021
- 10.5 Avance de fonds – Centre récréatif de St-Zotique et Plage St-Zotique inc. D.A.
- 10.6 Autorisation – Appel d'offres – Services professionnels – Préparation des plans et devis – Construction d'un chalet de service
- 10.7 Autorisation – Signature d'entente – Location et prêt des différents plateaux sportifs et récréatifs D.A.A.
- 10.8 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10.9 Demande de faire deux évènement en canot,kayak,padle bord pour les jeunes et vieux dans les canals en encourageant le résidents à installer des petites lumières solaire sur leurs bords de l'eau
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Demande de certificat d'autorisation d'urgence – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 619 relatif au stationnement – Règlement numéro 744 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2021-05-259 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2021.

2021-05-260 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2021.

C – LETTRE RÉPONSE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – DEMANDE DE SUBVENTION PLAGE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre réponse émanant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) confirmant que la proposition de projet « Réaliser des actions visant à protéger et restreindre l'érosion de la Plage de Saint-Zotique » présentée par la Municipalité de Saint-Zotique n'a pas été retenue pour financement à l'issue de l'appel de propositions du 27 novembre 2020.

Il mentionne également que la planification budgétaire du projet démontre que les règles de calcul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne sont pas respectées et dépassent 80 % des dépenses admissibles au programme applicable.

C – LETTRE RÉPONSE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – DEMANDE DE SUBVENTION HYGIÈNE DU MILIEU

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre réponse émanant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) confirmant que la proposition de projet « Aménagement d'un marais filtrant sur les cours d'eau du Grand Marais » présentée par la Municipalité de Saint-Zotique n'a pas été retenue pour financement à l'issue de l'appel de propositions du 27 novembre 2020.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il mentionne également que la planification budgétaire du projet démontre que la règle de calcul applicable en pareils cas n'est pas respectée et dépasse 75 % des dépenses admissibles au programme ainsi que le montant maximal de 200 000 \$ qui y est prévu.

2021-05-261 C – LETTRE RÉPONSE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement au Programme d'aide aux passages à niveau municipaux mentionnant l'octroi d'une aide financière de 3 918 \$ en remboursement des frais pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau. Le montant de cette aide financière correspond à la somme des charges mensuelles de janvier à décembre 2020.

Il mentionne également que cette aide sera versée après réception et validation des copies de factures émises par les compagnies ferroviaires.

Il est résolu à l'unanimité de remercier le ministre François Bonnardel pour la contribution financière accordée à la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux.

2021-05-262 C – DEMANDE POUR RESCINDER LA RÉOLUTION MUNICIPALE NUMÉRO 2012-11-459

CONSIDÉRANT QU'une portion significative des lots indiqués à la résolution municipale numéro 2012-11-459 est maintenant désignée comme milieux humides selon la cartographie préparée par une firme externe spécialisée, depuis l'adoption de telle résolution;

CONSIDÉRANT le paragraphe 4 de telle résolution qui exigeait que le réseau routier à être aménagé par le promoteur devait s'intégrer au réseau existant afin de favoriser le raccordement des rues existantes;

CONSIDÉRANT QU'un tel réseau routier ne pourra être réalisé par le promoteur en raison de la présence de milieux humides sur telles parcelles de terrains;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution numéro 2012-12-459 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2012 afin d'y retirer le paragraphe 4 relatif à l'exigence en lien avec le réseau routier à être développé par le promoteur concerné sur les lots qui y sont décrits.

2021-05-263 C – DEMANDE D'ACCÈS À LA PISTE CYCLABLE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du résident du 526, 22^e Rue demandant un accès direct à la piste cyclable par la 12^e Avenue.

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service d'urbanisme pourraient avantageusement être mis à contribution dans l'analyse de telle demande citoyenne;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre la présente demande aux responsables du Service d'urbanisme pour analyse et recommandations ultérieures aux membres du conseil municipal.

Il est également résolu de reporter ce point à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, pour étude complémentaire et prise de décision.

2021-05-264 C – DEMANDE DE RENCONTRE – EMPLOYÉ DE L'ÉCOCENTRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Denis Savard, employé de l'Écocentre de Saint-Zotique, demandant une rencontre visant un ajustement des tâches liées à son poste ainsi qu'une augmentation salariale.

CONSIDÉRANT l'achalandage accrue des citoyens régionaux à l'Écocentre de Saint-Zotique au cours des dernières années, notamment dans les premiers mois de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la question salariale de l'employé concerné est la responsabilité exclusive de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cette question d'ordre monétaire devra être soumise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour analyse et prise de décision;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre ce point à la chef de division hygiène du milieu et environnement, pour suivi, traitement et prise de décision par les responsables de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Il est également résolu de transmettre une copie de la demande de M. Denis Savard ainsi qu'une copie de la présente résolution au Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique, considérant le fait que ce dernier est un employé syndiqué.

Il est finalement résolu de reporter ce point à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, pour étude et suivi administratif.

2021-05-265 C – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE – 8^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant d'un citoyen habitant à proximité du cercle Saint-François, demandant l'installation d'un lampadaire solaire sur la 8^e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un lampadaire muni d'une ampoule à DEL sur la 8^e Avenue (poteau numéro C6M5F), en front du cercle Saint-François.

2021-05-266 C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 28^E AVENUE OUEST

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des résidents du 605, 28^e Avenue Ouest demandant l'installation d'un dos-d'âne face à leur propriété, aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par neuf citoyens habitant à proximité de l'adresse sous étude, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un dos-d'âne mobile en front de l'immeuble résidentiel situé au 605, 28^e Avenue Ouest, après en avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2021-05-267 C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – RUE PRINCIPALE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande émanant de certains résidents de la rue Principale visant l'installation d'un dos-d'âne face au 110, rue Principale, devant le droit de passage, aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par vingt-deux citoyens habitant à proximité de l'adresse sous étude, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un dos-d'âne mobile en front de l'assiette de servitude de droit de passage située à proximité de l'immeuble résidentiel situé au 110, rue Principale, après en avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au citoyen concerné, pour information.

2021-05-268 C – MORATOIRE – IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DE TROIS ÉTAGES ET PLUS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de plusieurs lettres émanant de certains résidents de la 65^e Avenue demandant d'apporter des modifications au Plan particulier d'urbanisme (PPU) et de cesser d'émettre des permis de construction pour des immeubles résidentiels de quatre étages et plus. Ceux-ci désirent garder les forêts et milieux

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

humides situés sur le territoire de la Municipalité intacts, dans le respect de la flore et les habitats naturels.

Il ajoute que ces demandes citoyennes visent également et notamment à interdire la construction de bâtiments de trois étages et plus en front de la rue Principale ainsi que sur les rues et avenues situées dans le secteur ouest de la Municipalité.

Finalement, ces citoyens demandent que les terrains situés sur la 65^e Avenue soient mis en conservation, pour les motifs qu'ils exposent.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution municipale numéro 2021-04-232 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2021 décrétant un moratoire sur l'émission de nouveaux permis de construction en lien avec la construction et les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) projetés d'édifices résidentiels ou mixtes comprenant l'usage résidentiel de trois étages et plus sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, à l'exception des projets ayant déjà reçu l'aval du Service d'urbanisme et/ou du conseil municipal de même qu'aux projets de telles constructions résidentielles et domiciliaires à être réalisés au nord de la 20^e Rue, sous réserve du respect des dispositions réglementaires d'urbanisme applicables à tels projets ainsi que, dans ce dernier cas, de la levée du moratoire décrété par la résolution municipale numéro 2007-06-219;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun et nécessaire dans un tel contexte d'analyser et de réévaluer au cours des prochains mois l'ensemble de la réglementation municipale applicable à tels projets domiciliaires et résidentiels;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2021-05-269 C – DEMANDE DE SUBVENTION – ROSALIE LABERGE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de Mme Karine Bouchard, mère de Rosalie Laberge et résidant à Saint-Zotique, demandant une aide financière pour encourager sa fille qui est finaliste pour le concours Miss Pré-Teen Québec.

Il précise que cette subvention servirait à acquitter, du moins partiellement, les coûts en lien avec la procédure de vote émanant du public, en raison du fait que les restrictions sanitaires actuellement en place empêchent la tenue d'une campagne de financement usuelle et normale.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder à Mme Karine Bouchard, mère de Rosalie Laberge et pour le bénéfice de cette dernière, une aide financière de 125 \$ en appui à sa participation au concours Miss Pré-Teen Québec et de lui souhaiter la meilleure des chances dans le cadre de tel concours annuel.

2021-05-270 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GALA MÉRITAS 2020-2021 – ÉCOLE SECONDAIRE SOULANGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de l'École secondaire Soulanges pour la participation à la remise de prix et de bourses du Gala Méritas 2020-2021, qui se tiendra le 20 mai 2021.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un appui financier de 500 \$ pour participer à la remise de bourses du Gala Méritas 2020-2021 de l'école secondaire Soulanges, qui se déroulera de façon virtuelle le 20 mai 2021.

2021-05-271 C – DEMANDE D'APPUI – COLLÈGE DE VALLEYFIELD

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'appui émanant du Collège de Valleyfield visant l'implantation d'un programme d'études Technologie du génie civil à l'automne 2020.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il mentionne également que les travaux du Cégep visent à élaborer un programme arrimé aux meilleures pratiques du domaine et à former des finissantes et finissants en mesure de bien répondre aux exigences du milieu de travail. La formation de techniciennes et techniciens en technologie du génie civil dans la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent permettra de répondre au besoin réel de main-d'œuvre du milieu.

CONSIDÉRANT l'approche adoptée et l'expertise du Collège de Valleyfield et le fait que la Municipalité de Saint-Zotique désire appuyer sa démarche, étant persuadée que ce programme jouira d'une popularité auprès des jeunes de la région;

CONSIDÉRANT l'autorisation obtenue par le Collège de Valleyfield d'offrir ce programme, la Municipalité de Saint-Zotique pourra alors envisager mettre à sa disposition ses installations ainsi que ses équipements spécialisés et diversifiés afin d'accueillir des étudiantes et étudiants pour des périodes d'apprentissage en milieu de travail. De cette manière, la Municipalité pourra contribuer à la formation des futurs techniciennes et techniciens en génie civil qui répondront aux besoins du milieu dans les années à venir;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer et soutenir la démarche entreprise par le Collège de Valleyfield visant l'implantation d'un programme d'études Technologie du génie civil à l'automne 2020.

2021-05-272 C – DEMANDE DE LOCAL – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES (AQDR)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) demandant l'accès à un local pour ouvrir un bureau satellite sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique et embaucher un(e) agent(e) de développement dans le but d'élargir à la population régionale les services offerts dans le cadre de la défense collective des droits des aînés.

Il précise que l'organisme souhaiterait pouvoir bénéficier d'un local accessible dans les bureaux municipaux à des conditions matérielles et économiques pouvant faire l'objet de discussions ultérieures, dans la mesure où cette demande serait favorablement reçue par les membres du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité d'informer les responsables de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) que la Municipalité de Saint-Zotique est très favorable au projet qui lui est soumis et d'entreprendre avec cet organisme les discussions nécessaires afin de permettre la clôture d'une entente de location d'un local municipal pouvant satisfaire les besoins locaux et régionaux de l'organisme, au bénéfice de la collectivité concernée.

Il est de plus résolu de mandater le secrétaire-trésorier et directeur général à négocier les termes et conditions d'une éventuelle convention de location avec Mme Nicole Cormier, présidente de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR), section Valleyfield-Suroît.

2021-05-273 C – JOURNÉE TECHNIQUE REPORTÉE – ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL (APOM)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) mentionnant que la journée technique qui était prévue en septembre 2020 a dû être annulée suivant les recommandations du gouvernement du Québec.

L'APOM désire donc reporter cette journée technique à l'automne de l'an prochain, soit le 15 septembre 2022, selon les mêmes conditions.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le report de la journée technique instaurée par l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) au 15 septembre 2022, et d'en informer les responsables.

2021-05-274 **C – EXPOSITION COLLECTIVE « CONTAMINATION CULTURELLE » – CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) qui souhaite présenter le travail de vingt artistes de la région (arts visuels, arts numériques, média mixtes) lors d'une exposition itinérante extérieure dans un parc de la Municipalité de Saint-Zotique, au cours de la période comprise entre les 11 juillet et 15 août 2021.

Il ajoute que cette démarche serait réalisée en collaboration avec l'équipe municipale, le CACVS suggérant à la Municipalité le meilleur site pour l'installation de l'exposition.

Il est résolu à l'unanimité d'informer les responsables du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) que la Municipalité de Saint-Zotique est très favorable à la réalisation d'une telle exposition itinérante extérieure sur son territoire, sur le site à être convenu avec tel organisme, au cours de la période comprise entre les 11 juillet et 15 août 2021.

Il est de plus résolu de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à discuter et convenir avec les responsables du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) de diverses modalités visant à rendre possible cet événement sur le territoire municipal.

2021-05-275 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 avril 2021 :	1 047 316,39 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 avril 2021 :	648 292,81 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 avril 2021 :	239 553,79 \$
Total :	1 935 162,99 \$
Engagements au 30 avril 2021 :	3 647 032,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 avril 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2021-05-276 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2020**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 176 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1)* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation doit également inclure les états financiers de la Municipalité, pour tel exercice;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie sanitaire, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) applique une tolérance administrative concernant la date limite de transmission du rapport financier 2020 jusqu'au 30 juin 2021, pour tous les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil municipal, préalablement à la présente séance, des états financiers consolidés de la Municipalité préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier et directeur général, des états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Zotique préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thorton, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Il est également résolu d'approuver et d'adopter tels états financiers consolidés et d'en transmettre une copie ainsi qu'une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

2021-05-277 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE 2020

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

CONSIDÉRANT le dépôt, séance tenante, du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport financier démontre un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2020 de 2 402 699 \$, qui s'ajoute au solde de 284 672 \$ existant en date du 31 décembre 2020, pour ainsi totaliser une somme de 2 687 371 \$ au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent conserver un montant de 200 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement des opérations de l'exercice 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de statuer sur les affectations souhaitées du solde résiduel de tel excédent de fonctionnement non affecté;

Il est résolu à la majorité de décréter qu'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 soit transférée aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

Excédent de fonctionnement non affecté au début	284 672 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020	2 402 699 \$
Sous-total :	2 687 371 \$
Excédent de fonctionnement non affecté à conserver	- 200 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté au budget 2021	- 617 009 \$
Bon de commande 2020	- 328 824 \$
Excédent de fonctionnement à distribuer	1 541 538 \$
Distribution aux excédents de fonctionnement affectés :	
Confection du rôle d'évaluation	30 000 \$
Administration	25 000 \$
Infrastructures	404 488 \$
Sécurité publique	198 001 \$
Autorisation environnementale	200 000 \$
Urbanisme	136 000 \$
Loisirs	21 600 \$
Immobilisations Loisirs	125 000 \$
Plage	215 752 \$
Fonds affectés Eau - voirie Infrastructure	131 080 \$
Fonds affectés Service de l'eau	54 617 \$
Total :	1 541 538 \$

Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.

2021-05-278

MANDAT – AVIS DE RÉSERVES FONCIÈRES POUR DES FINS DE MISE EN CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Anderson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 30 janvier 2017 conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant les développements domiciliaires projetés du secteur de la 20^e Rue, par divers promoteurs privés;

CONSIDÉRANT la présence de milieux humides dans tel secteur et la nécessité de créer un ou plusieurs corridors écologiques destinés au transit de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres et discussions qui se sont tenues avec le MELCC de même qu'avec les propriétaires fonciers appelés à permettre la création de tels corridors écologiques, lesquelles ont amené la conclusion d'une entente de principe avec la majorité d'entre eux quant à la cession volontaire à la Municipalité de Saint-Zotique des parcelles de lots destinées à la mise en conservation environnementale recherchée;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a exprimé son assentiment et être satisfait, quant aux attentes déjà formulées à la Municipalité, des tracés proposés par cette dernière quant aux deux corridors écologiques devant être créés sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT toutefois que certains délais ont été imposés par le MELCC quant à la réalisation de tels corridors écologiques, afin de permettre l'émission du certificat d'autorisation mentionné précédemment et sollicité il y a maintenant plus de quatre ans;

CONSIDÉRANT par ailleurs toutefois que certains des propriétaires visés aux présentes refusent toujours de céder sur une base volontaire à la Municipalité les parcelles de lots nécessaires à la finalité du projet de telle sorte qu'une acquisition forcée par la Municipalité de Saint-Zotique desdites parcelles de terrains, telles qu'identifiées à la cartographie préparée par la firme externe de génie-conseil BBA, sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire agir promptement afin de respecter le délai imposé par le MELCC et qu'il s'avère dans les circonstances nécessaire de procéder à la publication d'avis de réserves foncières à l'égard des lots mentionnés au paragraphe précédent, destinés et requis à la création des corridors écologiques mentionnés précédemment, à des fins de mise en conservation environnementale et de protection des milieux humides en présence;

Il est résolu à la majorité d'autoriser et de requérir du directeur des affaires juridiques et du contentieux de voir à préparer, signifier et publier à l'encontre des lots appartenant aux propriétaires ayant refusé à ce jour de céder sur une base volontaire à la Municipalité de Saint-Zotique les parcelles de terrains destinés et requis à la création des corridors écologiques mentionnés aux présentes, un avis de réserve foncière pour des fins de mise en conservation environnementale.

Il est également résolu que les réserves pour des fins de mise en conservation soient imposées sur lesdits immeubles pour une période initiale de deux ans, en conformité des dispositions légales applicables en pareils cas.

Il est finalement résolu d'autoriser la dépense via le poste excédent affecté environnement (59-13121-000).

Le conseiller municipal Jonathan Anderson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.

2021-05-279

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district 2, Franco Caputo, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 mai 2021 jusqu'au 21 novembre 2021 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1)*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal du district 5, Jean-Pierre Daoust, pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2021-05-280

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ARBITRAGE DE GRIEFS SYNDICAUX

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Daoust et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

CONSIDÉRANT le dépôt, par le Regroupement des employés de la municipalité de St-Zotique (Syndicat), de deux griefs, l'un individuel (ancienneté) portant le numéro STZ2102-01 et le second collectif (affichage de poste), portant le numéro STZ2102-02;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique considère avoir de bons et valables moyens de défense à offrir à l'encontre de chacun de tels griefs et qu'elle a transmis aux représentants syndicaux des réponses négatives dans chacun de ces dossiers;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a requis la tenue d'une audition devant un arbitre à être déterminé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors indispensable pour la Municipalité de Saint-Zotique d'être représentée par procureur lors de telle audition afin de pouvoir exposer l'ensemble de ses prétentions dans le cadre de la contestation des griefs mentionnés précédemment;

Il est résolu à la majorité de mandater Me Pierre Luc Joncas, avocat de l'étude Rancourt Legault Joncas Avocats S.E.N.C., afin de représenter la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de l'audition d'arbitrage à être tenue en lien avec les deux griefs actuellement pendants, logés par le Regroupement des employés de la municipalité de St-Zotique (Syndicat) et portant respectivement les numéros STZ2102-01 et STZ2102-02.

Il est de plus résolu que la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-32000-410.

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.

2021-05-281

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – LOCATION DE PHOTOCOPIEURS

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location de deux photocopieurs de marque Konica servant à satisfaire aux besoins municipaux deviendra échu au mois d'août 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent remplacer les équipements susdits et désirent procéder à la location de deux photocopieurs, pour une période de 60 mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime ses besoins actuels à environ 40 000 impressions et/ou copies en noir et blanc par année et à environ 50 000 impressions et/ou copies en couleur par année, pour chacun des appareils visés aux présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des finances, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de trois firmes spécialisées, afin de requérir des soumissions pour la location de deux photocopieurs neufs adaptés aux besoins de la Municipalité, pour un terme projeté de 60 mois.

2021-05-282 AUTORISATION – DISPOSITION ACTIF MOBILIER – VENTE AUX ENCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire se départir de la camionnette GMC Savana 2004, 6 cylindres, numéro de série : 1GDJG31U341213992, qui ne démontre plus d'intérêt pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable et utile que ce véhicule soit vendu aux enchères afin de maximiser le prix de vente pouvant potentiellement être obtenu quant à ce véhicule;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer un prix de vente plancher minimal de 4 600 \$ et de fixer la date limite du 30 juillet 2021 pour la réception de toute offre d'achat pouvant être formulée pour l'acquisition du véhicule décrit précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente à intervenir devra inclure une clause prévoyant que la vente de tel véhicule est réalisée sans garantie aucune, aux risques et périls de l'acheteur concerné;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la vente aux enchères, au plus offrant et selon les conditions énumérées précédemment, du véhicule moteur GMC Savana 2004, 6 cylindres, numéro de série : 1GDJG31U341213992.

2021-05-283 AUTORISATION – VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTEURS DE 70 ANS ET PLUS – SCRUTIN ÉLECTORAL DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE des scrutins électoraux se dérouleront dans l'ensemble des territoires des villes et municipalités du Québec le dimanche 7 novembre 2021, dans un contexte de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après: le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique sont totalement favorables à ce qu'une telle modification soit appliquée au territoire de la Municipalité, dans le but de favoriser une participation accrue et sécuritaire de ces électeurs lors du prochain scrutin;

Il est résolu à l'unanimité de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale de la Municipalité de Saint-Zotique et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'au directeur général des élections une copie de la présente résolution, pour information.

2021-05-284 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-05 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2021-05-285 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – DOSSIER DES MAISONS LÉZARDÉES

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

CONSIDÉRANT le litige pendant depuis l'année 2015 devant la Cour supérieure quant aux poursuites judiciaires engagées principalement contre la Municipalité de Saint-Zotique dans le dossier portant le numéro 760-17-004045-152, par les propriétaires d'immeubles résidentiels alléguant avoir subi des dommages en raison d'un vice entourant la capacité portante du sol, notamment ;

CONSIDÉRANT la multiplicité des divers recours principaux et en garantie dirigés contre la Municipalité et totalisant une somme de l'ordre de 15 000 000 \$ en principal;

CONSIDÉRANT la durée de l'enquête et audition à être tenue en cette affaire, estimée à plus de 83 jours;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont participé à la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable de ce litige, présidée par l'honorable Juge Carole Julien, laquelle s'est déroulée de façon virtuelle du 10 au 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice a permis la conclusion d'un règlement hors cour et d'un acte de transaction conditionnel aux termes duquel la participation économique de la Municipalité de Saint-Zotique fut limitée à une somme de 500 000 \$ en principal, intérêts, indemnité additionnelle et frais de justice;

CONSIDÉRANT QUE cette participation économique à un tel règlement hors cour par la Municipalité sera satisfaite par voie de règlement d'emprunt à être adopté, échelonné et amorti sur une période de trente ans;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente globale de règlement hors cour mettra fin à l'ensemble des réclamations monétaires formulées et présentées par les demandeurs dans le cadre du présent litige tout en permettant également et surtout d'éviter à la Municipalité de Saint-Zotique de devoir assumer les risques et aléas significatifs pouvant découler d'une audition au mérite devant la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente de règlement hors cour apparaît être conclue dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité, afin de limiter les enjeux d'ordre financier pouvant éventuellement découler d'un jugement au mérite à être rendu par la Cour supérieure, suite à la tenue d'un débat contradictoire;

Il est résolu à la majorité de ratifier l'entente de règlement hors cour sous étude et d'autoriser le paiement aux demandeurs, dans le cadre du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152, d'une somme de 500 000 \$ à titre de règlement final en principal, intérêts, indemnité additionnelle et frais de justice, quant à l'ensemble des réclamations qui s'y retrouvent.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'entente de règlement hors cour, telle que présentée aux membres du conseil municipal, qui stipule les modalités de clôture dudit dossier et par ailleurs conditionnelles à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement d'emprunt devant être adopté par la Municipalité de Saint-Zotique, destiné à satisfaire au jugement à être rendu dans tel dossier.

Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.

2021-05-286 RESCINDER 2020-08-391 – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DES 20^E RUE ET 26^E AVENUE

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2020-08-391 et 2021-02-081 adoptées respectivement lors des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 18 août 2020 et 16 février 2021, octroyant les contrats relatifs à la préparation des plans et devis de même que la réalisation des travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue;

CONSIDÉRANT le projet souhaité par la Municipalité et entourant la réalisation de travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue vise des travaux de construction de conduite d'eau potable pour le bouclage du réseau et l'amélioration du service aux citoyens pour la qualité d'eau et la pression ainsi que des travaux d'installation d'une conduite d'égout sanitaire afin d'offrir ces services de base au futur bâtiment de l'école secondaire;

CONSIDÉRANT le contrat déjà octroyé à la firme EXP aux termes de la résolution numéro 2020-08-391 et son implication dans le cadre de la conception et de la surveillance partielle de tels travaux, lesquels sont en lien avec plusieurs projets financés par règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2020-08-391 indique erronément que la dépense sera financée par le budget de fonctionnement du service concerné;

Il est résolu à l'unanimité de modifier le mode de financement des services professionnels de la firme de consultants EXP selon la nature des projets visés aux présentes, soit une somme de 31 250 \$, taxes en sus, par le Règlement d'emprunt concernant la construction d'une conduite d'égout sanitaire de refoulement à partir de la station de pompage SP-12 jusqu'à l'intersection de la 26^e Avenue et le remplacement de deux pompes à SP-12, pour une dépense de 209 300 \$ et un emprunt de 209 300 \$ – Règlement numéro 697 et une somme additionnelle de 31 250 \$, taxes en sus, par le Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20^e Rue, de la 26^e Avenue à la 4^e Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ – Règlement numéro 673.

Il est de plus résolu de rescinder partiellement la résolution numéro 2020-08-391 afin d'y substituer le mode de financement qui y est prévu par ceux mentionnés à la présente résolution.

2021-05-287 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – 20^E RUE ET 26^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-249 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2021 autorisant la réalisation de travaux municipaux sur une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif des matériaux et desdits travaux est indispensable et nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet majeur;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes externes spécialisées ont été invitées à soumettre des offres de services en lien avec un tel contrôle qualitatif des matériaux et des travaux municipaux mentionnés précédemment;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions reçues par voie d'invitation est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Solmatech Inc.	10 712,20 \$	12 316,35 \$
Groupe ABS	16 725,20 \$	19 229,80 \$

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et l'environnement de même que de la recommandation de cette dernière faite au conseil municipal et de la grille d'analyse déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes, comme si au long récit;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des services municipaux sur la 20^e Rue, entre les 22^e et 26^e Avenues, visent à permettre le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur et la réalisation d'un tronçon des travaux prévus pour la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la conduite d'aqueduc sur la 26^e Avenue permettra de plus le prolongement de la conduite d'aqueduc et la protection incendie sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la construction des conduites pluviales et des fossés de contrôle de débordement dans la 26^e Avenue, au nord de la 20^e Rue, permettra une meilleure gestion des eaux de la pluie sur le territoire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que les travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20^e Rue, entre les 22^e et 26^e Avenues et à la 26^e Avenue, au nord de la 20^e Rue, à la firme Solmatech Inc. pour une somme de 10 712,20 \$, en sus des taxes applicables.

Il est résolu que la dépense sera financée, jusqu'à concurrence d'une somme de 6 158,18 \$ taxes incluses, par le Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20^e Rue, de la 26^e Avenue à la 4^e Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ – Règlement numéro 673 et d'une somme de 6 158,18 \$ taxes incluses, par le Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 26^e Avenue, pour une dépense de 594 763 \$ et un emprunt de 574 763 \$ - Règlement numéro 680.

Il est finalement résolu que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée au besoin à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-05-288

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE DE COMPOSANTES DE LAMPADAIRES SOLAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire procéder à l'ajout de douze lampadaires à énergie solaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'elle a, dans ce contexte, adopté un Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ - Règlement numéro 723 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2020 (résolution numéro 2020-02-117);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir diverses soumissions quant à la fourniture des diverses composantes des lampadaires solaires choisis ainsi que pour l'installation des bases faites de pieux vissés quant à tels lampadaires;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation réalisée par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement quant aux achats et services projetés est inférieure au seuil de 101 100 \$ applicable au processus d'appel d'offres public via le Système d'appel d'offres électronique du gouvernement du Québec (SEAO), compte tenu du nombre réduit de lampadaires visés et requis pour les besoins municipaux, pour l'année 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le chef de division des Services techniques et de la voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres, par voie d'invitation, auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, soit Lumen, Division de Sonepar Canada inc. et N.R.G. Management, afin de requérir des soumissions quant à la fourniture des diverses composantes des lampadaires solaires qui seront installés selon les prévisions du conseil municipal pour l'année 2021 ainsi que des soumissions, suivant le même processus, pour l'installation des bases de tels lampadaires.

2021-05-289 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-05 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2021-05-290 DEMANDE D'AJOUTER UNE TÔLE EN FACE DU 84 72IEME LA LUMIÈRE REFLÈTE DANS MAISON S'EST DES NOUVEAUX PROPRIO

Il a été proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

CONSIDÉRANT QUE cette problématique peut être solutionnée par le simple remplacement de l'ampoule existante par une ampoule à DEL, modifiant du même coup la luminosité environnante;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le remplacement de l'ampoule existante à cet emplacement par une ampoule à DEL, dont la dépense sera financée par le budget de fonctionnement des Services techniques.

2021-05-291 NOMINATION PERSONNES DÉSIGNÉES – RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Le conseiller municipal Pierre Chiasson quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Chiasson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur sur le territoire de la Municipalité des différents règlements municipaux suivants :

- Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 678;
- Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742;
- Règlement remplaçant le règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730;
- Règlement d'application remplaçant le règlement numéro 622 et décrétant certaines normes et pouvoirs concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726;
- Règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances (RMH 450-2019) – Règlement numéro 711;
- Règlement remplaçant le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre numéro 547 – (RMH 460-2018);
- Règlement relatif au stationnement (RMH 330) numéro 619;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Concernant les aires d'exercice canin numéro 548;

Et leurs amendements.

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues audits règlements, le conseil municipal doit nommer les personnes ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tels règlements;

CONSIDÉRANT QUE les employés saisonniers engagés ponctuellement au sein de la patrouille municipale auront tels pouvoirs et fonctions et seront nommées à titre de personnes désignées au sens des dispositions contenues aux règlements mentionnés précédemment;

Il est résolu à la majorité de nommer, à titre de personnes désignées aux termes des règlements municipaux mentionnés précédemment, les employés engagés ponctuellement par la Municipalité de Saint-Zotique au sein de la patrouille d'arrosage, dont notamment Messieurs Michel Pinard, Simon-Olivier Hébert, Dominic Hamel, Daniel Allard ainsi que les représentants et employés de la firme Onyx Sécurité et ce, avec tous les pouvoirs inhérents afin d'assurer le respect et l'application de tels règlements.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.

2021-05-292 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR L'AMÉLIORATION DE LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT les projections réalistes liées au développement démographique du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'augmentation notable entourant la capacité de traitement des eaux usées visant à satisfaire aux besoins de la population, dans un horizon de 0 à 10 ans;

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 20 octobre 2005 quant à l'installation de six aérateurs dans le premier étang et d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration à 5 073 m³/jour;

CONSIDÉRANT QUE seulement quatre aérateurs ont été installés depuis cette date et qu'ils ont pratiquement atteint leur désuétude fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions contenues à l'article 29 (Annexe III) du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Q-2, r. 34.1), la station d'épuration de la Municipalité de Saint-Zotique est exemptée des normes de rejet prévues à l'article 6 de tel règlement jusqu'au 31 décembre 2040, à condition de respecter le plan d'action présenté et approuvé par le MELCC;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres, par voie d'invitation auprès des firmes spécialisées, afin de requérir des soumissions quant à la préparation de plans et devis de même que la surveillance liés à la réalisation des travaux prévus dans l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) émise en 2005 et destinés à l'augmentation de la capacité de traitement requise de la station d'épuration desservant le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

2021-05-293 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-05 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2021-05-294 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE SUPPORTS D'ENTREPOSAGE POUR HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-223 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2021, autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour l'achat de supports d'entreposage pour habits de combat munis des caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers concessionnaires régionaux se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (taxes incluses)
CSE Incendie et Sécurité	7 498,50 \$	8 621,40 \$
L'ARSENAL	7 706,00 \$	8 859,97 \$
ARÉO-FEU	11 230,70 \$	12 912,50 \$
1200 Degrés	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme CSE Incendie et Sécurité, pour une considération financière de 7 498,50 \$, en sus des taxes de vente applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat de supports d'entreposage pour habits de combat à la firme CSE Incendie et Sécurité pour une considération financière de 7 498,50 \$, taxes de vente en sus, le tout en conformité des termes contenus à l'offre de service reçue.

Le coût global d'achat de supports d'entreposage pour habits de combat sera financé via l'excédent affecté sécurité incendie.

2021-05-295 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE HABITS DE COMBAT D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE cinq habits de combat d'incendie de pompiers du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) devront être incessamment remplacés;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux afin d'obtenir des soumissions quant à l'achat de cinq habits de combat d'incendie pour du personnel au sein du SUSI, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins du SUSI;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux afin de recevoir des soumissions pour l'achat de cinq habits de combat d'incendie de pompiers du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), rencontrant les caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de tel service.

2021-05-296 RATIFICATION – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 4

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions contenues à l'article 5.01 z) de la convention collective conclue avec le syndicat des pompiers et pompières du Québec, Section locale Saint-Zotique (Syndicat), le poste de capitaine à la formation est temporairement vacant et pourra éventuellement être comblé au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) doit donner de la formation continue lors des pratiques pour maintenir son personnel à jour dans la formation;

CONSIDÉRANT QUE tous les officiers du SUSI sont formés et rencontrent les exigences de niveau « instruction 1 » et qu'ils peuvent tous donner de la formation continue lors des pratiques;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une entente avec l'exécutif syndical et le directeur du SUSI pendant la vacance du poste de capitaine à la formation et que les lieutenants pourront donner de la formation lors des pratiques, compte tenu qu'ils ont tous la formation de niveau « instruction 1 »;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une entente avec l'exécutif syndical et le directeur du SUSI pendant la vacance du poste de capitaine à la formation à l'effet que dans l'éventualité où les lieutenants et les officiers-cadres ne seraient pas disponibles, un pompier syndiqué, à la demande du directeur, pourra donner de la formation lors des pratiques si ce dernier est reconnu comme formateur à l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) et détient de cette dernière un certificat d'accréditation. Dans une telle éventualité, le taux horaire devant être versé au pompier syndiqué donnant de la formation sera le taux horaire normalement payé aux lieutenants;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la lettre d'entente numéro 4 présentée aux membres du conseil municipal et d'autoriser le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à la signer, au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

2021-05-297 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2021-05 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2021-05-298 DÉROGATION MINEURE – 279, 7^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 826

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 826, situé au 279, 7^e Avenue, afin de réduire la distance entre le garage isolé et le bâtiment principal à 1 mètre au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande représente à un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 3 mai 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 826, situé au 279, 7^e Avenue, afin de réduire la distance entre le garage isolé et le bâtiment principal à 1 mètre au lieu de 1,5 mètre.

2021-05-299 DÉROGATION MINEURE – 341, RUE JOSIANNE – LOT NUMÉRO 4 570 324

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 4 570 324, situé au 341, rue Josianne, afin de réduire la marge de recul avant secondaire à 2,18 mètres au lieu de 6,10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 3 mai 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain se trouve entre le lot concerné et l'emprise de rue;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 570 324, situé au 341, rue Josianne, afin de réduire la marge de recul avant secondaire à 2,18 mètres au lieu de 6,10 mètres.

2021-05-300

DÉROGATION MINEURE – 191, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 688 830

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 688 830, situé au 191, rue Principale, afin d'autoriser :

- une remise en cour avant à 3 m de la ligne avant au lieu de 15 m et d'une superficie de 27 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés;
- un muret à 1,8 mètre et les colonnes de celle-ci à 2,5 mètres de hauteur en cour avant au lieu de 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE les remises en cour avant pourraient altérer l'harmonie visuelle voulue sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation et la grandeur de la remise et favorable concernant le muret à 1,55 mètre incluant les colonnes;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 3 mai 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 688 830, situé au 191, rue Principale, afin d'autoriser un muret à 1,524 mètre de hauteur en cour avant, incluant les colonnes, au lieu de 1,2 mètre, et de refuser la remise en cour avant à 3 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres et d'une superficie de 27 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés.

2021-05-301 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST – 2150, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 385 724

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un nouveau bâtiment multifamilial de deux étages sur le lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un multifamilial de deux étages est soumise à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer l'harmonisation des différentes activités autour de principes d'aménagement commun tout en assurant une bonne cohabitation avec les secteurs résidentiels existants;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique gris perle;
- Vinyle gris orageux;
- Acier Espresso;
- Bardeaux d'asphalte noirs;
- Soffite, fascia et portes en aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE le volume du bâtiment n'est pas en harmonie avec le cadre bâti existant résidentiel sur les terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments résidentiels comptant huit logements et plus devraient avoir un stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain devrait intégrer des îlots de verdure et des alignements d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction d'un multifamilial de deux étages quant au lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale.

Il est de plus résolu d'informer le demandeur de :

- diminuer l'emprise au sol;
- cibler une construction de quatre à six logements;
- aligner le bâtiment avec les immeubles adjacents.

2021-05-302 SERVITUDE D'OCCUPATION – 172, 8^E RUE – LOT NUMÉRO 1 686 284

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 686 284 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 140;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 172, 8^e Rue (lot numéro 1 686 284) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 82 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Claude Bourbonnais, dossier numéro B 9487-1, portant la date du 2 août 2013, minute 14 935;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

2021-05-303 AUTORISATION D'INSPECTIONS – STAGIAIRE EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE Samantha Jolicoeur-Thibodeau a été embauchée au poste de stagiaire au Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la nature des tâches qu'elle aura à effectuer à ce poste;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de conférer à Samantha Jolicoeur-Thibodeau l'ensemble des pouvoirs prévus à l'article 492 du Code municipal du Québec dans le cadre de l'application de tous les règlements municipaux en vigueur et notamment de ceux qui autorisent la visite et/ou l'examen de toutes propriétés mobilières ou immobilières, nuisances et autres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique de même que les pouvoirs prévus à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, étant par ailleurs nommée à titre de personne désignée aux termes de telles dispositions législatives.

Il est finalement résolu d'autoriser et de mandater Samantha Jolicoeur-Thibodeau afin d'assurer l'application et le respect de l'ensemble de la réglementation municipale, incluant toutes autorisations requises notamment aux fins de l'émission de constats d'infraction aux termes de l'un et/ou de l'autre de tels règlements municipaux.

2021-05-304 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-05 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2021-05-305 AVIS D'INTENTION – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION (SADR3) ZONES DE RÉSERVE

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Anderson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-01-045 autorisant un premier envoi à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) de la grille des zones de réserve identifiées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de la MRC dans le cadre des procédures de révision et de l'adoption du SADR3;

CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier de nouvelles zones de réserve ainsi que des zones prioritaires d'aménagement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de tel schéma, afin de limiter le développement des superficies des terrains vacants et affectées par les milieux humides;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire, dans le cadre de telle démarche, d'identifier plus précisément les terrains vacants affectés ou non par les milieux humides;

Il est résolu à la majorité de transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) la grille des zones de réserve jointe aux présentes, afin que la teneur de tel document soit intégrée au Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération (SADR3) devant être soumis aux membres du conseil de la MRC, pour adoption ultérieure.

Le conseiller municipal Jonathan Anderson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.

2021-05-306 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS (ACPL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite retenir les services d'employés saisonniers dans le cadre de ses activités estivales et d'entretien des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser l'emploi de jeunes, et particulièrement de ceux qui font face à des obstacles reliés à l'emploi.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite, le cas échéant, assister un jeune en difficulté et ainsi l'aider à cheminer et lui donner de l'expérience dans le milieu du travail municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire mettre en place un programme étudiant pour l'entretien de ses parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-107 déjà adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021 autorisant, de façon générale, le dépôt de demandes de subventions à tout programme comportant l'octroi d'une aide financière pouvant servir les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subvention dans le cadre du Programme Expérience Emploi Jeunesse de l'Association Canadienne des Parcs et Loisirs (ACPL), au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, le responsable concerné soient autorisés à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

2021-05-307 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire la promotion du Grand Marais et de ses activités nautiques et ainsi mettre en valeur sa faune et sa flore;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du Grand Marais permet de créer un lieu récréatif unique à l'échelle locale et régionale, la richesse du site reposant sur la présence d'un réseau de canaux navigables, sillonnant une mosaïque de milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite rendre accessible les canaux à la population afin de permettre la navigation et la découverte de la nature;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de subvention, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, au Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges visant l'achat de canots afin de pouvoir accueillir des groupes dans le Grand Marais.

2021-05-308 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL DE PROJETS AU SOUTIEN FINANCIER DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite promouvoir les meilleures habitudes de vie possibles et un mode de vie sain et actif auprès de la population aînée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur le bien-être des personnes âgées et désire leur offrir des activités adaptées à leurs besoins, afin de leur permettre de s'épanouir au maximum;

CONSIDÉRANT QUE le démarrage d'une université du troisième âge fait partie du Plan d'action de développement durable de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire travaille sur une programmation d'activités variées en présentiel ou en virtuel afin de cibler le plus d'intérêts possible chez les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS);

CONSIDÉRANT le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie de la COVID-19 et ses conséquences sur la santé des personnes aînées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le cadre de tel contexte particulier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande de subvention auprès de Espace Muni au montant maximal de 5 000 \$, pour l'aide à la création d'une université du troisième âge.

2021-05-309 **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite offrir à la population une collection de volumes variée et diversifiée à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite de plus promouvoir la lecture et ainsi favoriser la culture auprès des résidents de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention et la convention 2021-2022 en lien avec l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022, et d'accepter de financer la totalité du projet de 73 000 \$, sujet à la subvention qui sera accordée par le ministère de la Culture et des Communications.

2021-05-310 **AVANCE DE FONDS – CENTRE RÉCRÉATIF DE ST-ZOTIQUE ET PLAGE ST-ZOTIQUE INC.**

CONSIDÉRANT l'embauche d'étudiants par le Centre récréatif de St-Zotique et la Plage St-Zotique inc. dans le cadre de leurs activités estivales 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de ces derniers est subventionné dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2021;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il est nécessaire que la Municipalité de Saint-Zotique procède à une avance de fonds au bénéfice de tels organismes, dans le but de leur permettre de défrayer les salaires des étudiants dont les services seront retenus pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-040 déjà adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021 autorisant, de façon générale, le dépôt de demandes de subventions à être soumises dans le cadre des différents programmes d'employabilité pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT la réponse favorable déjà reçue en lien avec les demandes d'aides financières présentées par la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec tel programme Emplois d'été Canada 2021;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à une avance de fonds de 31 500 \$ au Centre récréatif de St-Zotique et de 21 500 \$ à Plage St-Zotique inc. afin de leur permettre de défrayer les salaires des étudiants embauchés dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2021, étant convenu que ces montants seront remboursés à la Municipalité lors de la réception du versement de la subvention demandée, par chacun des organismes susdits.

Il est de plus résolu de profiter de l'occasion afin de remercier chaleureusement Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, du suivi et soutien apporté dans le cadre du traitement de la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec le programme mentionné précédemment et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information.

2021-05-311 **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un chalet de service à la Plage de Saint-Zotique est prévu au Plan triennal 2021, au point LOI-31;

CONSIDÉRANT le besoin réel entourant la construction d'un chalet de service à la Plage de Saint-Zotique destiné à l'accueil de la clientèle du camp de jour de la Municipalité ainsi que les activités récréatives offertes à la plage;

CONSIDÉRANT QUE tel projet de construction d'un chalet de service fait partie de la programmation des travaux admissibles à une aide financière – TECQ 2019-2023, qui a été soumise au conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 6 mai 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il s'avère, dans les circonstances, nécessaire de procéder à un appel d'offres visant à obtenir des soumissions pour la préparation des plans et devis liés à tel projet;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation, auprès d'un minimum de firmes externes, pour la préparation des plans et devis liés à la construction d'un chalet de service à la Plage de Saint-Zotique.

2021-05-312 AUTORISATION – SIGNATURE D'ENTENTE – LOCATION ET PRÊT DES DIFFÉRENTS PLATEAUX SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est sollicité par différents organismes pour la location et le prêt de ses plateaux sportifs et récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire la promotion des saines habitudes de vie et favoriser la pratique de différentes activités physiques auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède plusieurs plateaux sportifs et récréatifs sur son territoire qu'elle souhaite offrir et mettre à la disposition de la population;

CONSIDÉRANT QUE la location des plateaux sportifs et récréatifs est gratuite pour les résidents de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des frais pour la location des plateaux sportifs et récréatifs pour les non-résidents et les compagnies privées;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et d'adopter la grille tarifaire présentée aux membres du conseil municipal par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de l'autoriser à signer les ententes pour la location et le prêt des plateaux sportifs et récréatifs situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

2021-05-313 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-05 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2021-05-314 DEMANDE DE FAIRE DEUX ÉVÈNEMENT EN CANOT, KAYAK, PADLE BORD POUR LES JEUNES ET VIEUX DANS LES CANALS EN ENCOURAGEANT LE RÉSIDENTS À INSTALLER DES PETITES LUMIÈRES SOLAIRE SUR LEURS BORDS DE L'EAU

Il a été proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Il demande de plus que certaines corrections soient apportées au texte présenté afin d'y ajouter le mot « bords » avant les mots « de l'eau » et d'ajouter un « s » au mot jeune.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, les modifications de syntaxe et d'orthographe mentionnées précédemment ont été apportées.

CONSIDÉRANT QUE ce sujet pourrait avantageusement être transmis aux responsables du Service du développement des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour étude et analyse;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du Service du développement des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour étude, analyse et recommandations ultérieures au conseil municipal.

2021-05-315 AUTORISATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'URGENCE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique accueille près de 100 000 visiteurs par année et qu'elle bénéficie d'une réelle renommée nationale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique nécessite des travaux d'urgence pour le retrait et le déplacement d'un palapa qui se situe dans la zone riveraine;

CONSIDÉRANT QU'avec l'érosion récurrente de la plage, ce palapa risque de tomber et nuire éventuellement à la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces travaux nécessitent l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation devant être émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), aux termes des dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement (R.L.R.Q., c. Q-2)*;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour le bénéfice de la municipalité de Saint-Zotique, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de permettre le retrait et le déplacement des palapas jugés nécessaires.

Il est également résolu de permettre le paiement de la dépense estimée à la somme de 700 \$ via le budget de fonctionnement de la plage.

2021-05-316 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-05 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2021-05-317 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 619 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 619 relatif au stationnement – Règlement numéro 744 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 619 relatif au stationnement – Règlement numéro 744.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire informe à nouveau les membres du conseil municipal qu'aucune question n'a été soulevée par les citoyens dans le cadre de la présente séance non plus qu'en ce qui concerne la séance extraordinaire tenue le 6 mai 2021.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le conseiller municipal Pierre Chiasson demande certaines informations en lien avec l'évolution du chantier de la caserne incendie et de l'agrandissement des ateliers municipaux. Le directeur général précise que le chantier devrait normalement être accessible pour satisfaire aux besoins municipaux au début du mois de juillet.

M. Pierre Chiasson demande par ailleurs si des travaux sont planifiés quant à une éventuelle restauration de la descente municipale pour embarcations nautiques. M. le maire précise qu'aucun tels travaux par ailleurs majeurs ne sont prévus au budget annuel adopté au mois de décembre 2020.

2021-05-318 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 23 h.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général